



Carghese

— CASA CUMUNA —

ARRÊTÉ N°2025/04

REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DANS LA RUE DE LA REPUBLIQUE

Le Maire de la commune de Cargèse ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la demande de la SARL SOCARAM, portant sur la mise en place d'un échafaudage et d'une palissade de chantier devant le « Bar des Amis » jusqu'à la boulangerie ;

Considérant qu'il convient en conséquence de réglementer le stationnement sur cette voie ;

ARRÊTE

Article 1 : Du 03 au 10 février 2025, une palissade de chantier sera édifiée depuis le « Bar des Amis » jusqu'à la boulangerie. Le stationnement sera interdit tout le long du trottoir situé en face de ces deux commerces durant cette période.

Article 2 : La SARL SOCARAM, en charge des travaux, devra afficher le présent arrêté en début et fin de chantier et mettre en place tous les dispositifs relatifs à la sécurité des personnes et des biens.

Article 3 : Monsieur le Maire de Cargèse ainsi que Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Vico-Cargèse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bastia, ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours administratif adressé dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours administratif préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.

Fait à Cargèse, le 31 janvier 2025.

Le Maire,
François GARIDACCI

